

Conditions générales

1. Inscriptions

- a. Toutes les réservations se font auprès de Village Camps (VC), société suisse inscrite dans le Canton de Vaud en 1972.
- b. Aucun contrat n'est valable tant que VC n'a pas reçu un bulletin d'inscription signé et la totalité du montant dû pour le camp.
- c. La personne qui signe le bulletin d'inscription certifie à VC qu'elle a le pouvoir de représenter légalement chaque membre inscrit (et si ce membre a moins de 18 ans, l'autorisation des parents ou du représentant légal est nécessaire) pour conclure un contrat avec VC sur la base de ces conditions et que chaque membre inscrit accepte.
- d. Ce contrat est soumis à la loi et à la juridiction suisses, Canton de Vaud.
- e. Aucune mention supplémentaire, suppression, modification ou promesse ne peuvent être faites en relation avec ces conditions, sauf par écrit, par un mandataire ou un directeur de VC.

2. Paiements, annulations et remboursements

La totalité du prix des vacances réservées, y compris les frais pour prestations supplémentaires, doivent être versés à VC avant le 15 mai. Moyennant un supplément, nos clients peuvent souscrire une assurance annulation (voir par. 9 ci-contre) qui leur garantit le remboursement total des frais payés. A défaut, en cas d'annulation, les montants suivants seront retenus:

- a. Si l'annulation a lieu au moins 30 jours avant le début du camp – CHF 300.
- b. Si l'annulation a lieu 30 jours ou moins avant le début du camp – 100% du total de la facture finale.
- c. Une fois le camp commencé, aucun remboursement ne sera effectué, quelle qu'en soit la raison.

3. Evénements non prévisibles

Nous n'effectuons aucun remboursement pour des arrivées tardives ou des départs anticipés, quelle qu'en soit la raison. Ceci s'applique aussi à des événements naturels, conflits ou tout autre événement qui pourrait contraindre VC à annuler ses programmes.

4. Responsabilité

VC assume l'entière responsabilité des arrangements de vacances que vous réservez et dans lesquels elle engage sa meilleure volonté et toute son attention. Néanmoins, VC ne peut être tenue responsable des prestations qui ne sont pas directement sous son contrôle comme, par exemple, les remontées mécaniques, certains hôtels, les compagnies d'aviation ou de transport. En conséquence, VC tient à préciser clairement qu'en aucun cas elle ne pourra être portée responsable de frais supplémentaires, contretemps, pertes, dommages, dégâts, accidents, retards, inconforts ou anomalies dus à une action ou à une erreur d'une compagnie, d'une entreprise ou de personnes en rapport avec les prestations offertes dans les inscriptions ou durant le transport de ses clients à moins qu'une négligence ou un manque de diligence de VC puissent être prouvés. Chaque réservation est soumise aux conditions des collaborateurs externes à VC et toute réclamation en rapport avec ces services doit être faite directement auprès de la société concernée.

5. Responsabilité des parents

Les parents ou les représentants légaux assument l'entière responsabilité financière de toutes les personnes (enfants ou adultes) qu'ils inscrivent à VC pour:

- a. Dommages causés, volontairement ou non, aux installations, équipements, matériel ou autre objet appartenant à ou loués par VC.
- b. Frais de rapatriement de toute personne qui doit regagner son domicile ou un endroit déterminé en raison d'une maladie, d'un accident, d'une mauvaise conduite ou pour toute autre cause jugée valable par VC.

c. L'argent de poche ou tout achat de nature personnelle fait au nom de l'enfant pour tout ce qui n'est pas expressément inclus dans le forfait vacances.

d. La location ou l'achat de tout équipement en remplacement de matériel défectueux ou manquant qui risquerait d'entraver le bon déroulement du programme.

6. Comportement des enfants

Quoique sous l'entière responsabilité de VC, VC se réserve le droit de renvoyer à son domicile ou chez ses parents tout enfant qui, pendant ses vacances, a un comportement incompatible avec le bon déroulement général du camp en raison de son inobservation des règles établies. Le cas échéant, tous les frais de voyage incombent aux parents ou au représentant légal et aucun remboursement ne sera accordé.

7. Intempéries

VC ne peut être tenue responsable du temps qui pourrait empêcher le client de participer à l'une ou l'autre des activités proposées dans le cadre de tous ses programmes. En outre, si VC estime que les conditions sont dangereuses, elle se réserve le droit de limiter, voire d'annuler certaines activités. Si l'une ou l'autre des activités publiées doit être annulée, VC fera tout son possible pour trouver des activités de remplacement pour ses clients.

8. Assurance responsabilité civile

VC possède une police d'assurance responsabilité civile qui règle l'indemnité due en rapport avec la responsabilité légale de dédommager des tiers pour une blessure accidentelle, un dommage accidentel ou des dégâts causés à leur propriété. Le montant d'indemnisation maximal est de CHF 5'000'000 par cas.

9. Assurance annulation

L'assurance annulation que VC offre en option rembourse l'intégralité des sommes versées en cas de désistement, quelle qu'en soit la raison, sauf pour les événements stipulés sous le point 3 ci-contre. Pour bénéficier des prestations de cette assurance, les conditions suivantes doivent être remplies:

- a. La souscription de l'assurance doit être faite au moment de l'inscription - elle ne peut être prise en considération ultérieurement.
- b. Toutes les conditions énumérées sous les rubriques 1 et 2 des conditions générales doivent être remplies.
- c. La prime de l'assurance et/ou les frais de notre escorte de Genève ne sont pas remboursables.
- d. VC doit être en possession d'une annulation écrite (courrier ou fax) au plus tard cinq jours avant le début du camp.

10. Annulation ou modification des programmes

VC se réserve le droit d'annuler l'un ou l'autre des programmes mentionnés dans sa brochure en raison d'une participation insuffisante ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté. Si ce rare cas devait se présenter, VC offrirait à ses clients la possibilité de choisir un autre camp ou rembourserait totalement les arrhes versées.

11. Matériel publicitaire

VC se réserve le droit d'utiliser toutes photographies et travaux réalisés par les campeurs pour les besoins de son site internet et pour sa publicité future.

12. Décharge médicale

VC aura toute liberté pour prendre les mesures estimées nécessaires pour la sauvegarde de la santé et du bien-être de l'enfant. Cette autorisation donne le droit à VC de prendre toutes dispositions pour assurer le traitement médical de l'enfant, aux frais des parents ou du représentant légal.